



En cas de dommage(s) garanti(s) par le contrat, l'assuré dispose de la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir.

Vos garanties

La protection de votre véhicule

Garanties	Franchise	Montant Maximum
Bris de glace	58 €	
Vol	232 €	
Incendie et explosion	232 €	
Attentat, actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires	232 €	
Catastrophes Technologiques		
Catastrophes naturelles	380 €*	
Evènements climatiques	232 €	
* Franchise réglementaire		

La protection des personnes

Garanties	Franchise	Montant Maximum
Responsabilité civile	_	100 000 000 €/ Plafond corporel : illimité
Sauvegarde des droits		5 000 €
Protection corporelle du conducteur		500 000 €

Vos services

Garanties Franchise Montant Maximum

Assistance aux personnes et au véhicule assuré

A SAVOIR : en cas de sinistre occasionné par un conducteur non désigné au contrat, une franchise additionnelle est appliquée. Le montant de cette franchise est de :

- 300 €, si le prêt de volant est à un conducteur titulaire d'un permis de conduire de plus de 3 ans et souscripteur ou désigné sur un contrat d'assurance auto depuis plus de 3 ans consécutifs
- 1 500 €, si le prêt de volant est à un conducteur titulaire d'un permis de conduire de moins de 3 ans ou titulaire ou désigné sur un contrat d'assurance auto depuis moins de 3 ans en continu.

Cette franchise s'applique sur le montant de l'indemnité versée en cas de sinistre et s'ajoute aux franchises contractuelles.

Vos options

vous n'avez souscrit aucune option.